



DEMANDE D'AUTORISATION (Licence Radiomaritime) à remplir par le propriétaire ou son mandataire

Ce formulaire doit être rempli **complètement** par le(s) propriétaire(s) du bateau et/ou avec l'aide de l'installateur de l'appareillage radioélectrique. Si suite à un contrôle, il apparaît que les données ne concordent pas avec la situation réelle et l'autorisation ministérielle prévue par la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, l'autorisation sera retirée immédiatement. De plus, des sanctions administratives et juridiques seront prises à l'encontre du contrevenant. L'autorisation d'établissement ne sera délivrée qu'après que l'examen des appareils que vous avez déclarés démontre que ceux-ci sont conformes à la directive européenne 2014/53/EC, également nommée la directive RED.

Par la présente, je sollicite l'octroi d'une autorisation pour l'établissement, la détention et l'utilisation d'une station de radiocommunications maritimes et autres appareils radioélectriques à bord d'un bateau belge.

1. Motif de la demande

(cocher la case appropriée)

→ Première demande d'autorisation

Modifications d'une autorisation existante :

- Ajout d'appareillage
- Modification de l'appareillage
- Changement d'adresse
- Changement de nom du navire
- Changement de bateau
- Changement de propriétaire (accord écrit de l'ancien propriétaire nécessaire)
- Autre : _____

Votre indicatif : O_____ (OS-OR-OP-OT/...)
(valable uniquement pour un dossier déjà existant)

Code de paiement et Compagnie Radio (CIAC) :

(uniquement pour les marchands et/ou pêcheurs)

2. Informations relatives au bateau

Nom du navire : _____

Port d'attache : _____

Poids (en tonne) : _____

Longueur : _____

Couleur principale du navire : _____

Nombre de chaloupes : _____

Nombre de passagers ou de membres d'équipages : _____

Type: (cocher ce qui est d'application)

- navigation de plaisance** → Bateau à moteur
→ Voilier
Nombre de mâts : _____

- Marine marchande**
 Pêche (professionnelle)
 Navigation rhénane et/ou **intérieure** → Estuaire
→ Numéro européen / Numéro ENI (*n° officiel*) : _____

Autre : _____

3. Informations relatives au propriétaire (un des propriétaires repris sur la lettre d'enregistrement/de mer/carnet de jaugeage)

(S'il s'agit d'une entreprise ou d'une société, prière de stipuler la forme juridique (SA, SPRL, ASBL, etc...) ainsi que le numéro d'entreprise et de joindre une copie des statuts et/ou une copie du Moniteur concerné)

Nom:		Prénoms:	
Rue (n° et boîte):		Code postal & commune:	
Téléphone:		GSM:	
E-mail:		N° registre national : (Valable uniquement pour les résidents belges) -
N° d'entreprise:			

4. Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (1)*

Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence (2)*

Nom:		Nom:	
Prénom:		Prénom:	
Adresse:		Adresse:	
Tél.:		Tél.:	
GSM:		GSM:	
E-mail:		E-mail:	

* Autre personne que le propriétaire du navire ou l'utilisateur des stations radioélectriques.

Les dossiers incomplets seront automatiquement renvoyés.

Appareils de radiocommunication ¹

Emetteur/ Récepteur radio fixe	Nombre d'appareil	Emetteur/récepteur radio portable	Nombre d'appareil
VHF (sans système DSC)		VHF (sans système DSC)	
VHF (avec système DSC)		VHF (avec système DSC)	
UHF		HF/MF	

Appareils de navigation

Modèle	Nombre d'appareil	Modèle	Nombre d'appareil
Radar (X-Band)		Radar (S-Band)	
AIS (Classe A)		AIS (Classe B)	
EPIRB (406 MHz)		EPIRB (Ais)	
EPIRB (MEOSAR)		LRIT	
SART (9GHz - X-Band)		SART (AIS-VHF)	
SATCOM C		SATCOM F	
MOB System			

6. IMPORTANT

Ce formulaire doit être renvoyé entièrement complété et accompagné de l' / des annexe(s) suivante(s) :

Une copie de:

Lettre d'enregistrement (pour la **plaisance**) délivrée par le SPF Mobilité & Transport.

ou **Carnet de jaugeage** + lettre d'attribution du numéro européen (pour la **navigation intérieure commerciale**)

ou **Lettre de Mer** (pour la **navigation maritime commerciale**)

+ **Statuts ou extrait du Moniteur** (*Entreprise ou société, ex: SPRL, SA, ASBL, etc.*)

IBPT - Section GRM
Tour Ellipse, Bâtiment C
Boulevard du Roi Albert II, 35
B - 1030 Bruxelles

Le/la soussigné(e) déclare que les renseignements mentionnés ci-dessus sont sincères et véritables et que les appareils radioélectriques émetteurs-récepteurs sont en bon état de fonctionnement. Il a été pris acte du fait qu'aucune modification ne peut être apportée aux appareils susmentionnés sans autorisation préalable de l'IBPT.

Le/la soussigné(e) déclare par la présente qu'il/elle munit le(s) mobilophone(s) maritime(s) (émetteur-récepteur dans la bande VHF maritime) de l'obligation ATIS pour toute navigation en eaux intérieures, même sporadique, et s'engage à faire installer le code ATIS avant toute utilisation.

Le/la soussigné(e) déclare accepter les conditions de cette autorisation et s'engage à respecter les conditions posées.

Le propriétaire ou son mandataire:

Date: -- / -- / 20__

1° L'installation et le service seront conformes aux prescriptions de la législation belge relative aux radiocommunications et des Conventions Internationales en la matière et, s'il y a lieu, de la Convention internationale en vigueur pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), l'accord Rainwat (<http://www.rainwat.bipt.be>) et la directive européenne 2014/53/EC (directive RED).

2° Le titulaire d'une autorisation est tenu de garder le secret des télécommunications. Il est interdit de capter des radiocommunications autres que celles que la station est autorisée à recevoir. Au cas où pareille correspondance est reçue involontairement, elle ne peut être ni reproduite, ni communiquée à des tiers, ni utilisée dans quelque but que ce soit; même son existence ne peut pas être divulguée.

3° Le service de la station de bord est subordonné à la législation belge relative aux radiocommunications, à toute autre prescription de l'I.B.P.T., aux dispositions de la Convention Internationale des Télécommunications en vigueur et des actes qui la complètent ainsi qu'à tous les autres arrangements internationaux auxquels le Gouvernement belge s'est ralié ou se rallierait ultérieurement.

4° L'exploitant de la station est autorisé à percevoir une taxe de bord.

5° L'autorisation n'est pas transférable. Elle peut être retirée à tout moment sans que, du chef de l'usage de son droit de retrait, l'I.B.P.T. puisse être astreint à l'octroi d'une indemnité ou d'une compensation. En cas de retrait de l'autorisation, le présent document devra être restitué dans les plus brefs délais.

Pour les appareils de navigation, les points 1 et 5 sont d'application.

6° Un PLB est exempt de licence à condition de l'enregistrer sur le site web de Cospas-Sarsat : www.406registration.com

IBPT - Section GRM
Tour Ellipse - Boulevard du Roi Albert II, 35
B-1030 Bruxelles



+32 (0)2 226 88 57 (ou 53)

Joignable entre 9 et 12h



maritime@ibpt.be www.ibpt.be

